

## Nouveautés

Levée du passe vaccinal et du port du masque : le décret n° 2022-352 du 12 mars 2022 acte la fin du passe vaccinal et de certaines mesures sanitaires prises pour lutter contre l'épidémie de la Covid-19.

« Guide repère » des mesures de prévention des risques de contamination au COVID-19 du 15 mars 2022 : publié sur le site du ministère du travail, il remplace le protocole sanitaire en entreprise.

2 %

Seulement 2 % des entreprises ont obtenu la note maximale selon les résultats de l'Index Egalité professionnelle 2022 publiés par le Ministère du travail.

Le revenu salarial des femmes reste en moyenne inférieur de 22 % à celui des hommes.

## Le saviez-vous ?

Temps de travail / Entreprises de services à la personne : le 4 février dernier, la procédure d'extension de l'Avenant du 11 octobre 2021 relatif au « travail de nuit et présences de nuit équivalence » dans les entreprises de services à la personne a été lancée par un avis publié au JORF.

Apprentissage : un décret n° 2022-289 du 28 février 2022 prévoit la création d'un traitement de données personnelles dénommé « Sirius ». Cette plateforme permettra la diffusion en ligne des avis des maîtres d'apprentissage et des apprentis sur leur expérience d'apprentissage, grâce à tout élément d'appréciation.

## HANDICAP ET EMPLOI

LOI « 3DS » n° 2022-217 du 21 février 2022

**Nouvelles mesures relatives à l'emploi des personnes en situation de handicap :**

- mise en place du « parcours renforcé en emploi », visant à faciliter le passage en milieu ordinaire de travail des personnes accueillies dans les États ;
- possibilité, pour les personnes accueillies en États, de travailler simultanément et à temps partiel dans une entreprise ordinaire ou une entreprise adaptée ou d'exercer une activité professionnelle indépendante, dans la limite de la durée légale de travail de 35 heures par semaine et selon des modalités qui seront définies par décret ;
- assouplissement de la définition des travailleurs pouvant être accueillis en États ;
- bénéfice automatique de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) pour les mineurs d'au moins 16 ans, lorsqu'ils sont tributaires de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH), de la prestation de compensation du handicap (PCH) ou d'un projet personnalisé de scolarisation ; etc.

## ACTIVITE PARTIELLE

Selon un rapport de l'Unédic, l'activité partielle a permis de soutenir l'emploi. Il précise :

- 8,4 millions de salariés en activité partielle en avril 2020 ;
- un recours sectoriel : l'hébergement-restauration et les autres activités de services ont été les plus concernés ;
- coût pour l'Unédic estimé à 14,4 milliards d'euros pour 2020-2021 ;
- utilisation faible de la formation : seulement 5 % des salariés déclarent avoir réalisé une formation.

## Le juge a dit que...

CSE et OS : faculté de contester un accord collectif par la voie de l'exception d'illégalité : par deux arrêts récents du 2 mars 2022, la Cour de cassation reconnaît au comité social et économique et aux organisations syndicales la faculté de contester un accord collectif par la voie de l'exception d'illégalité lorsque l'accord les prive de leurs droits propres, résultant des prérogatives qui leur sont reconnues par la loi (Cass. soc., 2 mars 2022, n° 20-16.002 FS-B + R ; Cass. soc., 2 mars 2022, n° 20-18.442).

Régularisation des manquements de l'employeur jusqu'à la date du licenciement : Pour apprécier si les manquements de l'employeur sont de nature à empêcher la poursuite du contrat de travail et justifier une demande de résiliation judiciaire, le juge peut tenir compte de la régularisation survenue jusqu'à la date du licenciement (Cass. soc., 2 mars 2022, n° 20-14.099).

Point de départ du délai de recours devant le CPH pour contester les avis du Médecin du travail : pour faire courir le délai de 15 jours pour contester l'avis, ce dernier doit être remis contre émargement ou récépissé (Cass. soc., 2 mars 2022, n° 20-21.715).

## À noter

Télétravail : un communiqué du ministère de l'Économie, des finances et de la relance du 9 mars 2022 annonce la reconduction des mesures exceptionnelles pour le traitement fiscal des frais professionnels engagés par les salariés dans le cadre du télétravail.

Revalorisation des montants journaliers de l'ASS, de l'AER et de l'ATA au 1<sup>er</sup> avril 2022 : projets de décrets transmis le 8 mars 2022 à la CNNCEFP.